



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/18491
2 décembre 1986
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'OPERATION
DES NATIONS UNIES A CHYPRE**

(pour la période du 1er juin au 30 novembre 1986)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	1 - 2	2
I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE	3 - 7	2
II. OPERATIONS DE LA FORCE	8 - 42	3
A. Mandat de la Force et conception des opérations	8 - 10	3
B. Liaison et coopération	11	4
C. Liberté de manoeuvre de la Force	12 - 14	5
D. Maintien du cessez-le-feu	15 - 20	5
E. Maintien du <u>statu quo</u>	21 - 24	6
F. Mines	25	7
G. Fonctions humanitaires et normalisation de la situation	26 - 42	7
III. MAINTIEN DE L'ORDRE	43 - 44	10
IV. PROGRAMME D'ASSISTANCE HUMANITAIRE	45 - 49	10
V. BONS OFFICES DU SECRETAIRE GENERAL	50 - 57	11
VI. ASPECTS FINANCIERS	58 - 60	13
VII. OBSERVATIONS	61 - 67	14
CARTE. DEPLOIEMENT DE LA FORCE, novembre 1986		16

INTRODUCTION

1. Le présent rapport sur l'Opération des Nations Unies à Chypre rend compte de la situation entre le 1er juin et le 30 novembre 1986 et constitue une mise à jour des renseignements donnés sur l'action menée par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre conformément au mandat que le Conseil de sécurité a défini dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 et aux résolutions ultérieures du Conseil relatives à Chypre, dont la plus récente est la résolution 585 (1986) du 13 juin 1986.

2. Dans cette dernière résolution, le Conseil de sécurité a demandé à toutes les parties intéressées de continuer à coopérer avec la Force sur la base de son mandat actuel. Il a également prié le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices, de le tenir informé des progrès réalisés et de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution d'ici au 30 novembre 1986.

I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE

3. Le tableau ci-dessous indique l'effectif de la Force au 30 novembre 1986 :

	<u>Forces militaires</u>		<u>Total</u>
Autriche	QG de la Force	5	
	Bataillon d'infanterie, UNAB	290	
	Compagnie de la police militaire	6	301
Canada	QG de la Force	7	
	QG du contingent canadien	5	
	The Canadian Airborne Regiment	478	
	Escadron des transmissions	14	
	Compagnie de la police militaire	11	515
Danemark	QG de la Force	5	
	Bataillon d'infanterie, DANCON 46	323	
	Compagnie de la police militaire	13	341
Finlande	QG de la Force	6	
	Compagnie de la police militaire	4	10
Irlande	QG de la Force	6	
	Compagnie de la police militaire	2	8
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	QG de la Force	23	
	QG du contingent britannique	5	
	Escadron blindé de reconnaissance		
	Escadron D des Queen's Dragoon Guards	109	
	3e bataillon du Parachute Regiment	320	
	QG du régiment d'appui de la Force	44	
	Détachement du génie	8	
	Escadron des transmissions	55	
	Escadrille d'aviation légère de l'armée de terre	18	

/...

	<u>Forces militaires</u>	<u>Total</u>
	Escadron des transports	103
	Centre médical	5
	Détachement du matériel	12
	Ateliers	30
	Compagnie de la police militaire	9
		741
Suède	QG de la Force	8
	Bataillon d'infanterie UN 89C	353
	Compagnie de la police militaire	13
		374
		<u>2 290</u>
	<u>Police civile</u>	
Australie		20
Suède		18
		38
	EFFECTIF TOTAL DE LA FORCE	<u><u>2 328</u></u>

4. Au cours de la période considérée, l'effectif de la Force (2 328) est demeuré inchangé. Le seul changement notable dans le déploiement de la Force a été la création d'une sous-station du contingent australien de la police civile à Peristerona pour renforcer les liens entre la Force et la population civile dans le secteur 2.

5. Depuis 1972, la Force bénéficie de l'appui d'hélicoptères de la 84e escadrille de la Royal Air Force pour toutes sortes de missions. Dernièrement, ces missions ont consisté essentiellement à assurer le réapprovisionnement logistique du secteur 1 et l'évacuation des malades. Le chemin de patrouille et de desserte ayant été remis en état (voir par. 16 ci-après), il a été décidé de ne plus utiliser les hélicoptères pour des missions de réapprovisionnement à compter du 17 octobre 1986, d'où des économies pour la Force. Les hélicoptères de la 84e escadrille devraient continuer à assurer pour la Force l'évacuation des malades.

6. Aucun membre de la Force n'a trouvé la mort pendant la période considérée. Le nombre total des décédés depuis la création de la Force en 1964 s'établit à 139.

7. La Force demeure placée sous le commandement du général Günther G. Greindl et M. James Holger continue d'assumer les fonctions de représentant spécial par intérim du Secrétaire général à Chypre.

II. OPERATIONS DE LA FORCE

A. Mandat de la Force et conception des opérations

8. La fonction de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a été initialement définie comme suit par le Conseil de sécurité, dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 :

"dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité internationales, ... faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendra, ... contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public, ainsi qu'au retour à une situation normale."

Ce mandat, qui a été conçu dans le contexte de l'affrontement entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque et entre la garde nationale chypriote et les combattants chypriotes turcs, a été réaffirmé à maintes reprises par le Conseil, dernièrement dans sa résolution 585 (1986). A l'occasion des événements qui se sont produits depuis le 15 juillet 1974, le Conseil a adopté plusieurs résolutions, dont certaines ont porté sur le fonctionnement de la Force et, dans divers cas, ont confié à celle-ci des attributions nouvelles ou ont modifié certaines de ses fonctions, notamment quant au maintien du cessez-le-feu (voir S/14275, par. 7, note).

9. Les principales fonctions de la Force sont restées les mêmes depuis mon dernier rapport. La Force a continué de surveiller les lignes du cessez-le-feu de la garde nationale et des forces turques et chypriotes turques et de s'employer à prévenir une reprise des combats (voir sect. D ci-après). Elle a également continué, dans le cadre de ses fonctions de normalisation, d'assurer la sécurité des civils qui ont des activités pacifiques dans la zone située entre les lignes (voir sect. G ci-après). La Force a continué de s'acquitter au mieux de ses fonctions en ce qui concerne la sécurité, la protection sociale et le bien-être des Chypriotes grecs qui vivent dans la partie nord de l'île (voir sect. C et G ci-après). Des membres de la Force ont continué de rendre périodiquement visite aux Chypriotes turcs qui résident dans la partie sud de l'île.

10. En outre, la Force a continué de prêter son appui aux opérations de secours coordonnées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (voir ci-après par. 45 et 46). Elle a également continué d'assumer certaines tâches que lui a confiées le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) lorsque sa délégation s'est retirée de Chypre en juin 1977 (voir S/12342, par. 12). Il convient de noter que, avec l'augmentation de l'âge moyen de la population chypriote grecque et maronite vivant dans les régions de Karpas et de Kormatiki respectivement, ces tâches ont pris plus d'ampleur, particulièrement en ce qui concerne les soins de santé et la protection sociale.

B. Liaison et coopération

11. La Force a continué d'insister sur le fait qu'une bonne liaison et une coopération entière à tous les échelons étaient indispensables pour qu'elle puisse s'acquitter efficacement de son rôle. Les deux parties ont eu à cet égard une attitude positive. La liaison et la coopération entre la Force et, d'une part la garde nationale, d'autre part, les forces turques et chypriotes turques sont demeurées excellentes pendant la période considérée, la seule interruption ayant été la suspension par les forces turques des réunions et discussions au niveau local pendant une durée de 10 semaines afin d'étudier et d'affiner les procédures. Le contact au niveau local a depuis été rétabli. Avec les autorités civiles du Gouvernement chypriote et de la communauté chypriote turque, la liaison et la coopération ont aussi été très bien maintenues.

C. Liberté de manoeuvre de la Force

12. La Force a continué à pouvoir circuler librement dans le sud de l'île, sauf dans les zones militaires dont l'accès est réglementé. Dans le nord, les directives arrêtées en avril 1983 et améliorées par la suite (voir S/15812, par.14) restent en vigueur. La Force poursuit ses efforts pour augmenter le nombre des itinéraires que ses véhicules peuvent emprunter dans le nord de l'île. En particulier, des autorisations ont été demandées en vue de l'utilisation de la route de Kambos, dans le secteur 1, afin de faciliter le réapprovisionnement de certains postes d'observation, ainsi que l'utilisation, à des fins récréatives, de la route Xeros-Morphou-Kyrenia par le personnel du secteur 1 de la Force.

13. Entre le 1er et le 4 juillet, des manifestations ont eu lieu dans le secteur de l'hôtel Ledra Palace à Nicosie à titre de protestation contre la visite du Premier Ministre turc dans le nord de l'île. Les mouvements de civils par les points de passage proches de l'hôtel étant de ce fait bloqués, la Force a dû assurer l'accès au nord de l'île par un autre point de passage.

14. Le 4 juillet, la partie chypriote turque a annoncé l'interdiction totale de traverser la ligne de cessez-le-feu des forces turques; tous les points de passage généralement ouverts aux membres de la communauté diplomatique et autres civils ont été fermés et tous les déplacements de la Force à destination et en provenance du nord de l'île, à travers la zone tampon de l'ONU ont été interdits. Les activités du personnel de la Force en poste dans le nord de l'île n'ont pas été affectées et la Force a pu tout de même s'acquitter de son mandat à l'intérieur de la zone tampon. Cette interdiction a néanmoins isolé des éléments des secteurs 1 (DANCON), 5 (SWEDCON) et 6 (AUSCON) et imposé certaines restrictions quant à l'exécution de diverses activités de caractère humanitaire. A la suite de mes interventions et de celles du commandant de la Force, la plupart des points de passage ont été rouverts le 12 juillet. Le statu quo a été rétabli le 15 septembre 1986, lorsque la Porte de Loutros, dans le secteur 1, a été rouverte à la Force.

D. Maintien du cessez-le-feu

15. La Force surveille constamment la zone comprise entre les lignes du cessez-le-feu, c'est-à-dire la zone tampon, grâce à un réseau de 143 postes d'observation, dont 58 sont actuellement occupés en permanence. L'un des postes occupés en permanence dans le secteur 1 a été supprimé. Le nombre des patrouilles régulières et des patrouilles spéciales a été augmenté pour intensifier la présence de la Force dans les secteurs névralgiques. La Force a continué d'utiliser des jumelles à fort grossissement et du matériel d'observation nocturne pour surveiller en permanence les lignes du cessez-le-feu.

16. Le chemin de patrouille et de desserte de la Force, qui traverse sur toute sa longueur la zone tampon, est utilisé pour surveiller les lignes du cessez-le-feu et réapprovisionner les postes d'observation, et permet à la Force de réagir promptement en cas d'incident. Pendant la période considérée, l'appui fourni par les unités du génie de l'armée britannique a été en grande partie consacré à l'entretien du chemin dans le secteur 1, ce qui a permis d'assurer le réapprovisionnement des postes d'observation par des véhicules de la Force pendant toute l'année. La Force a ainsi été en mesure de mettre fin au réapprovisionnement des postes d'observation du secteur 1 par hélicoptère (voir plus haut, par. 5).

17. Pendant la période considérée, le nombre des violations du cessez-le-feu est demeuré faible. La fréquence des tirs est restée inchangée et il n'y a pas eu d'échanges de feu entre les forces en présence. Le nombre des incursions au-delà des lignes du cessez-le feu a diminué, mais le nombre de cas où les deux parties ont tenté de construire de nouvelles fortifications et d'améliorer les positions existantes a légèrement augmenté. Comme précédemment, la Force a réussi à rétablir le statu quo.

18. A Nicosie, les troupes des deux parties sont toujours dangereusement proches les unes des autres. Cette situation continue de préoccuper vivement la Force, un nombre important de violations du cessez-le-feu et autres incidents du même ordre s'étant produit dans ce secteur. La Force poursuit ses efforts en vue de réduire la tension aux points les plus dangereux de Nicosie. Il convient de citer, à titre d'exemple, l'achèvement de la mise en place du système d'éclairage le long de la Ligne verte, dans l'enceinte de la ville de Nicosie, ce qui permet désormais l'observation en permanence par toutes les parties.

19. Durant la période à l'étude, les deux parties ont continué de s'inquiéter de nouveaux projets de construction civile à proximité des lignes du cessez-le-feu à Nicosie. La Force surveille ces projets et use de ses bons offices dans chaque cas pour confirmer qu'ils sont bien de caractère civil et atténuer ainsi la préoccupation qu'ils suscitent de part et d'autre.

20. Pendant la période considérée, le nombre des survols de la zone tampon de l'ONU a diminué. Des hélicoptères des forces turques ont été à l'origine de quatre incidents. Il y a eu neuf survols par des appareils civils en provenance du sud de l'île. Tous ces survols ont donné lieu à des protestations.

E. Maintien du statu quo

21. Les lignes du cessez-le-feu s'étendent sur quelque 180 kilomètres depuis l'enclave de Kokkina et Kato Pyrgos sur la côte nord-ouest jusqu'à la côte est au sud de Famagouste, dans la région de Dherinia. La zone comprise entre ces lignes, dont la largeur varie de 20 mètres à 7 kilomètres, occupe 3 % environ de la superficie de Chypre et renferme une partie des meilleures terres cultivables de l'île.

22. En août, le Gouvernement chypriote s'est plaint à l'ONU que les effectifs des forces turques dans la partie nord de l'île s'étaient accrus et qu'elles disposaient de chars plus performants. Cette plainte m'a préoccupé et j'ai demandé l'avis du commandant de la Force. Le général Greindl m'a informé que la Force, d'après ce qu'elle avait pu observer, estimait que les effectifs des forces turques dans l'île avaient augmenté et que la Turquie avait débarqué à Chypre des chars plus mobiles et dotés d'une plus grande puissance de feu que ceux qui s'y trouvaient précédemment. J'ai saisi de la question les autorités turques, à la fois personnellement et par l'intermédiaire de la mission que j'ai envoyée dans la région en novembre (voir le paragraphe 53 ci-après) et j'ai en outre demandé au général Greindl de suivre la situation. Les autorités turques ont nié qu'il y eût un accroissement d'effectifs de leurs forces à Chypre. Quant aux chars, elles ont confirmé qu'elles rééquipaient leurs unités blindées à Chypre dans le cadre d'un programme de modernisation de toute l'arme blindée turque, mais elles ont indiqué

que le nombre de chars stationnés à n'opre n'augmenterait pas. Elles se sont pour leur part déclarées préoccupées de voir la Garde nationale se doter de véhicules blindés et accroître ses effectifs. Sur ce dernier point, le Gouvernement a donné à la Force l'assurance qu'il comptait maintenir une attitude purement défensive.

23. Les moyens dont dispose la Force pour surveiller l'évolution des effectifs demeurent nécessairement limités, car son plan d'inspection des forces militaires (voir S/15812, par. 23) n'a pas encore été accepté par les deux parties. La Force demeure prête à appliquer ce plan à bref délai. Dans l'intervalle, elle continue de surveiller ouvertement les forces de part et d'autre.

24. Le tracé des lignes du cessez-le-feu continue de donner lieu à des différends dans certains secteurs, et notamment à Nicosie. Cela provoque une très vive préoccupation, car toute modification du statu quo, particulièrement là où les deux parties sont si proches l'une de l'autre, risque d'entraîner un regain de tension. Un incident de ce genre a eu lieu en juillet-août à l'école de Ayios Kassianos (Beaver Lodge), dans l'est de Nicosie. Des drapeaux ont été hissés à l'intérieur de la zone tampon et les Chypriotes turcs ont nettement intensifié leurs patrouilles. Après de longues négociations à tous les niveaux, la Force a réussi à rétablir le statu quo.

F. Mines

25. La Force continue à entretenir la signalisation et les barrières autour des champs de mines qu'elle connaît ou dont elle soupçonne l'existence. Les 15 et 16 octobre 1986, les hommes du secteur 1 ont fait exploser 26 mines antichars dans la zone tampon, la long des routes de Rambos et d'Ambelikou.

G. Fonctions humanitaires et normalisation de la situation

26. La Force a poursuivi son action humanitaire en faveur des Chypriotes grecs qui habitent encore dans la partie nord de l'île. Des séjours temporaires dans le sud, pour raisons de famille ou autres, ont continué d'être autorisés dans des cas d'espèce, directement ou grâce aux bons offices de la Force. Au cours de la période considérée, 305 Chypriotes grecs se sont rendus dans le sud pour des raisons familiales ou médicales.

27. Au cours de la période considérée, il n'y a eu aucun changement dans la situation des enfants fréquentant l'école dans la partie sud de l'île et désireux de rendre visite à des parents résidant dans le nord (voir S/15149, par. 24). La Force, usant de ses bons offices, continue de s'employer à améliorer cette situation, mais malheureusement sans obtenir de résultats notables.

28. Il y a eu, durant la période considérée, 19 cas de transfert définitif de Chypriotes grecs du nord vers le sud de l'île. Il s'agit surtout de personnes âgées qui sont allées vivre chez des parents. Le nombre de Chypriotes grecs résidant dans la région de Karpas s'élève à 699. Au cours de la période considérée, un Chypriote turc a quitté définitivement le sud pour le nord; la Force continue de vérifier que tous les départs sont volontaires. Quatre Chypriotes grecs se sont évadés d'une prison de Nicosie, ont franchi les lignes du cessez-le-feu et gagné le nord de l'île, où ils ont été arrêtés et mis en prison. Tous ont été ramenés dans le sud, avec l'aide de la Force.

29. Des officiers de la Force s'acquittant de certaines fonctions humanitaires dans le nord ont continué de s'entretenir en privé avec des Chypriotes grecs qui résident dans cette partie de l'île et qui ont demandé à s'établir de façon définitive dans le sud.

30. La situation des deux écoles primaires chypriotes grecques qui fonctionnent dans la région de Karpas est demeurée pratiquement inchangée depuis 1982 (voir S/15149, par. 26). L'école de Rizokarpaso compte maintenant 31 élèves et celle d'Ayia Trias en compte 11.

31. Les contacts entre maronites de part et d'autre des lignes du cessez-le-feu sont restés nombreux. Les visites d'une zone à l'autre sont fréquentes et sont arrangées cas par cas. Un maronite a définitivement quitté le nord pour le sud depuis le dernier rapport, et le nombre des maronites qui résident dans le nord est actuellement de 333.

32. Des membres de la Force continuent de rendre périodiquement visite aux Chypriotes turcs vivant dans le sud de l'île et le contact est maintenu avec les familles dans le nord. Au cours des six derniers mois, 10 réunions de familles chypriotes turques séparées, intéressant 44 personnes au total, ont été ménagées, cas par cas, à l'hôtel Ledra Palace sous les auspices de la Force et avec le concours du Gouvernement chypriote.

33. Au cours de la période considérée, le Gouvernement chypriote s'est plaint à l'ONU de l'afflux de colons turcs dans le nord de l'île, déclarant que l'on cherchait par là à bouleverser la démographie de Chypre. Il a de même dénoncé comme illégale la distribution par les Chypriotes turcs de biens immobiliers sis dans le nord de l'île et appartenant à des Chypriotes grecs. Au cours d'entretiens avec des représentants des Nations Unies, la partie chypriote turque a nié qu'il y eût un tel afflux de colons et a déclaré que l'on n'admettait plus dans le nord de l'île qu'un nombre limité de travailleurs saisonniers en provenance de Turquie. Il faut de toute évidence veiller à ce que rien ne vienne modifier la composition démographique de l'île, car cela risquerait de compromettre les efforts faits pour aider les parties à négocier une solution d'ensemble.

34. Le Gouvernement chypriote s'est également plaint à l'ONU de la profanation de plusieurs églises et d'un monastère dans le nord de l'île : les églises de Ayios Loukas à Nicosie, de Ayios Mamas à Morphou, de Panayia Theotokos à Trikomo et de Ayia Fotou à Ayios Andronikos, ainsi que les églises des villages de Vouno et Angastina, et le monastère arménien situé près de Kharcha. En réponse à des représentations de la Force, la partie chypriote turque a rejeté ces allégations, qu'elle a dit être inspirées par des considérations politiques, et a ajouté que les Chypriotes grecs s'étaient rendus responsables, directement ou indirectement, de la destruction de 103 mosquées de 1963 à 1974. Elle a informé la Force des efforts qu'elle faisait pour préserver les églises et les autres sites culturels et exprimé l'avis que la question était du ressort de l'Unesco et non de la Force.

35. J'attache une grande importance à la conservation du patrimoine religieux et culturel de l'île et je considère qu'il incombe aux intéressés de veiller à ce qu'il ne soit pas profané ni détruit. Dans le passé, l'ONU a porté des plaintes de

cette nature à l'attention de l'Unesco et des efforts ont été faits pour que cette organisation s'intéresse à la question. Cela a été rendu impossible par la position des Chypriotes turcs, qui veulent que tous les arrangements en la matière soient conclus par eux directement avec l'Unesco.

36. Le Gouvernement chypriote s'est également plaint auprès de l'ONU du changement de nom de diverses localités dans le nord de l'île. A son avis, ces changements constituent une violation du droit international et contreviennent aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la question de Chypre, ainsi qu'à la décision adoptée par la Troisième Commission des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques concernant la normalisation des noms nationaux. La Force suit de près la question avec les autorités chypriotes turques.

37. La Force, pour rétablir une situation normale, a continué de faciliter la vie économique et les autres activités civiles dans les zones situées entre les lignes du cessez-le-feu et le long de celles-ci. Elle a continué notamment d'encourager l'agriculture et suit de près ce secteur d'activité. Les deux parties ont activement coopéré avec elle à cet égard.

38. La Force a continué de s'employer à faire en sorte que le réseau d'adduction et de distribution d'eau fonctionne efficacement et équitablement pour les deux communautés. Grâce aux mesures prises par l'usine de traitement du minerai de cuivre de Skouriotissa (voir document S/16858, par. 35), la qualité de l'eau qui coule vers le nord s'est améliorée, et les travaux de perfectionnement supplémentaires que la société minière a entrepris sur les installations du Service des eaux ont permis à cette amélioration de se poursuivre. La Force visite cette zone régulièrement dans le cadre de ses opérations de surveillance et le Service des eaux est tenu au courant des résultats.

39. L'exécution du programme de lutte contre les moustiques (organisé par la Force après consultation des deux parties) se poursuit. Les pulvérisations, qui ont commencé le 11 mars 1986, s'effectuent dans des conditions satisfaisantes et doivent prendre fin le 11 décembre 1986.

40. La Force a continué d'appliquer les arrangements concernant l'acheminement du courrier et des messages de la Croix-Rouge à travers les lignes du cessez-le-feu.

41. La Force a aussi distribué 246,5 tonnes de produits alimentaires et autres, fournis par le Gouvernement chypriote et la société de la Croix-Rouge chypriotes, à des Chypriotes grecs vivant dans le nord de l'île.

42. La Force continue de fournir aux civils des deux communautés des services médicaux d'urgence et assure notamment l'évacuation des patients. Elle a également escorté des Chypriotes turcs évacués sur des hôpitaux du sud de l'île pour y être soignés. Elle livre régulièrement des médicaments à la communauté chypriote turque et répond immédiatement aux demandes urgentes de médicaments.

III. MAINTIEN DE L'ORDRE

43. La police civile de la Force continue d'opérer en liaison étroite avec la police de Chypre et la police chypriote turque. Elle aide à maintenir l'ordre entre les lignes du cessez-le-feu et elle fournit des services de police à la population civile des villages de cette zone. Elle aide à surveiller les allées et venues des civils dans la zone, elle escorte les personnes qui se déplacent entre le nord et le sud et elle enquête sur les délits à incidences intercommunautaires. Elle a effectué un certain nombre d'enquêtes avec la collaboration des autorités des deux communautés. Des membres de la Force continuent d'être stationnés dans le village mixte de Pyla, où ils assurent le maintien de l'ordre. Deux autres membres sont maintenant stationnés à Peristerona.

44. La police civile de la Force continue de veiller au bien-être des Chypriotes grecs dans le nord de l'île, comme à celui des Chypriotes turcs vivant dans le sud. Elle se charge également de remettre les prestations d'aide sociale et les pensions payables aux Chypriotes grecs dans le nord de l'île, ainsi qu'aux Chypriotes turcs installés dans le nord après avoir occupé un emploi dans le sud, ou à leurs ayants droit.

IV. PROGRAMME D'ASSISTANCE HUMANITAIRE

45. Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a continué à assumer les fonctions de Coordonnateur de l'assistance humanitaire des Nations Unies à Chypre et à faire parvenir les contributions aux personnes déplacées et nécessiteuses de l'île. Le programme de 1986 a permis de financer 19 projets, pour un coût total de 7,5 millions de dollars. Ce programme, dont l'exécution est coordonnée par la Société de la Croix-Rouge chypriote, comporte notamment la construction d'établissements hospitaliers et d'enseignement, la réalisation d'un projet bicommunautaire de construction d'un égout collecteur à Nicosie, l'importation de matériel et de fournitures pour les secteurs de la santé, de l'éducation et de l'agriculture, ainsi que des activités de formation professionnelle, des missions d'experts et des études de faisabilité.

46. La Force a continué d'appuyer le programme d'assistance du Coordonnateur en livrant du matériel agricole, éducatif et médical. Au total 10 tonnes de fournitures ont été livrées par ses soins au cours de la période considérée.

47. Les activités entreprises conjointement par les deux communautés dans le cadre de projets en cours bénéficiant de l'assistance du PNUD se sont poursuivies pendant toute la période considérée. Dans le contexte du Plan directeur de Nicosie, la coopération s'est poursuivie durant la transition entre la phase de conception et de planification du projet et la phase d'exécution, qui prévoit des investissements précis, avec l'appui de ressources extérieures. L'objectif principal du projet est la rénovation de l'ancienne cité fortifiée de Nicosie.

48. Le PNUD continue à coordonner le projet relatif au réseau d'assainissement et de distribution d'eau à Nicosie, qui vise à améliorer les installations sanitaires et les canalisations d'eau dans les deux secteurs de Nicosie. La Force assure l'appui logistique nécessaire pour les travaux à exécuter dans la zone tampon. Le projet de formation à l'artisanat (céramique et poterie), bénéficiant de l'assistance du PNUD, s'est poursuivi dans deux ateliers de Nicosie.

49. Un expert a aidé les services vétérinaires des deux communautés à lutter contre les maladies qui provoquent la stérilité chez les animaux, dans l'ensemble de l'île. Dans le cadre d'un projet visant à améliorer les soins de santé primaires dans les zones rurales et à lutter contre la thalassémie dans toute l'île, une nouvelle phase d'action a été planifiée, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Des travaux préparatoires ont également été entrepris dans toute l'île en vue d'un projet de formation professionnelle et de réadaptation des handicapés. Le Programme alimentaire mondial a continué de fournir des repas à environ 22 000 enfants d'âge scolaire et personnes vivant dans des institutions sociales.

V. MISSION DE BONS OFFICES DU SECRETAIRE GENERAL

50. Au cours de la période considérée, j'ai poursuivi la mission de bons offices que le Conseil de sécurité avait confiée au Secrétaire général dans sa résolution 367 (1978) et qui a été confirmée dans des résolutions ultérieures, la plus récente étant la résolution 585 (1986).

51. Dans mon rapport du 11 juin 1986 (S/18102/Add.1), j'ai décrit brièvement les efforts que j'avais entrepris depuis décembre 1984. J'ai fait savoir au Conseil que le 29 mars 1986, j'avais présenté à l'examen des deux parties un projet d'accord-cadre qui reprenait tous les points sur lesquels un accord avait été réalisé au cours des deux années précédentes et suggérait des solutions possibles pour venir à bout des divergences qui subsistaient, compte tenu des entretiens de niveau intermédiaire qui avaient eu lieu à la fin de 1985 et au début de 1986. Comme je l'ai indiqué au Conseil, le Président Kyprianou m'avait fait savoir qu'avant que la partie chypriote grecque n'exprime ses vues au sujet du projet d'accord-cadre, il fallait que l'accord se fasse sur "le retrait des forces d'occupation et des colons turcs, des garanties internationales efficaces et le respect des trois droits", et, à cette fin, il avait demandé que je convoque une conférence internationale ou, si cela n'était pas possible, une réunion de haut niveau. J'ai par ailleurs fait savoir au Conseil que S. E. M. Denktash m'avait communiqué ses vues et considérations, compte tenu desquelles il m'informait que la partie chypriote turque acceptait le projet d'accord cadre et qu'elle n'accepterait, pour progresser, aucune autre procédure que celle qui était prévue dans le projet d'accord-cadre.

52. Continuant à chercher un moyen de progresser, j'ai invité le Président Kyprianou et S. E. M. Denktash à s'entretenir avec moi à New York au mois de septembre pour examiner la situation. J'ai rencontré S. E. M. Denktash le 16 septembre et le Président Kyprianou le 26 septembre. Je leur ai dit à tous les deux que, compte tenu du mandat que m'avait confié le Conseil de sécurité, j'étais résolu à poursuivre mes efforts pour les aider à trouver une façon mutuellement acceptable de progresser. J'ai souligné qu'il fallait préserver et développer ce qui avait été acquis depuis le mois d'août 1984 et je leur ai fait savoir que je ne me proposais pas de réviser le document du 29 mars 1986 non plus que de leur en présenter un nouveau. Il a été convenu que j'étudierais ce que chacun des deux dirigeants m'avait dit et que je leur dirais ensuite comment j'envisageais la façon de progresser. A la réunion du 26 septembre, le Président Kyprianou m'a demandé de sonder les membres du Conseil de sécurité sur sa proposition tendant à convoquer une conférence internationale sur "le retrait des forces d'occupation et des colons turcs et sur des garanties internationales efficaces".

53. Après avoir réfléchi à ce qui avait été dit lors de ces entretiens, j'ai chargé M. Marrack Goulding, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, accompagné de M. Gustave Feissel, Directeur au Bureau des Secréaires généraux adjoints aux affaires politiques spéciales, de se rendre en mission à Chypre du 6 au 12 novembre pour donner suite à mes entretiens avec les deux parties et pour envisager diverses façons de progresser.

54. Sur mes instructions, la mission a rappelé à l'une et à l'autre parties que, dans la mesure où j'étais chargé d'une mission de bons offices, mon rôle était d'avancer des idées et des suggestions pour aider les deux parties à trouver une solution, mais que je ne pouvais imposer quoi que ce soit ni à l'une ni à l'autre. Il n'était possible de progresser que lorsque les deux parties étaient d'accord. Il s'ensuivait que, tant que le Conseil de sécurité maintenait mon mandat, je ne pouvais pas laisser ma mission de bons offices s'immobiliser soit parce que l'une des parties trouvait une suggestion donnée inacceptable, soit parce que l'autre, ayant accepté une suggestion, insistait pour que j'attende que l'autre partie ait fait de même avant de poursuivre mes efforts. La mission a de nouveau fait savoir aux deux parties que j'étais résolu à poursuivre mes efforts, en préservant tout notre acquis et en partant de ces résultats pour continuer à progresser. La mission a également fait savoir au Président Kyprianou que j'avais sondé les membres du Conseil de sécurité : ceux-ci avaient des positions divergentes et ne s'entendaient pas pour l'instant sur sa proposition de convocation d'une conférence internationale.

55. Dans leurs entretiens avec la mission, les deux parties ont maintenu la position qu'elles avaient exprimée à la suite de la présentation du projet d'accord-cadre en mars 1986. En même temps, elles ont redit qu'elles soutenaient ma mission de bons offices. Elles ont toutes les deux souligné qu'elles restaient désireuses de rechercher une solution juste et durable menant à l'instauration d'une république fédérale de Chypre et elles comprenaient que je devais continuer à chercher un moyen de sortir de l'impasse.

56. La mission s'est ensuite rendue à Ankara pour informer les représentants du Gouvernement turc des entretiens qu'elle avait eus à Nicosie et pour aborder la question des forces turques à Chypre (voir le paragraphe 22 ci-dessus). Enfin, la mission s'est rendue à Athènes pour informer le Gouvernement grec.

57. Pendant la période considérée, le Comité des personnes disparues à Chypre a tenu quatre sessions, y compris huit réunions officielles auxquelles les trois membres et leurs assistants ont participé et six réunions officielles regroupant exclusivement les trois membres du Comité. Les enquêtes du Comité sur les affaires dont il était saisi se sont poursuivies avec la participation du troisième membre du Comité ou de ses assistants et des progrès ont été faits sur plusieurs affaires. En octobre, le troisième membre, M. Paul Wurth, est venu à New York pour me rendre compte des travaux du Comité. Lorsqu'elle était à Chypre, la mission visée au paragraphe 53 ci-dessus s'est entretenue avec les deux parties de la façon dont les travaux pouvaient progresser.

VI. ASPECTS FINANCIERS

58. Si le Conseil de sécurité décide de proroger de six mois, à compter du 15 décembre 1986, le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, le montant des dépenses qui seront à la charge de l'Organisation des Nations Unies, à supposer que l'effectif et les responsabilités de la Force restent les mêmes, s'élèvera à 14,4 millions de dollars environ, comme il est indiqué ci-après :

Montant estimatif des dépenses de la Force, par grandes catégories

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

I. Dépenses de fonctionnement à la charge de l'ONU

Mouvements de contingents	209
Dépenses opérationnelles	1 273
Location de locaux	795
Rations	790
Traitements, frais de voyages, etc., du personnel civil	2 217
Divers et imprévus	250
TOTAL I	5 534

II. Remboursement de dépenses supplémentaires faites par les Etats qui fournissent des contingents

Soldes et indemnités	7 850
Matériel appartenant aux contingents	950
Indemnités en cas de décès ou d'invalidité	100
TOTAL II	8 900
TOTAL GENERAL (I et II)	14 434

59. Les dépenses indiquées ci-dessus ne représentent pas le coût total de l'opération. Elles ne comprennent pas, en particulier, les dépenses ordinaires qu'engageraient les Etats qui fournissent des contingents si leur contingent servait sur leur territoire (soldes et indemnités ordinaires et dépenses normales de matériel), non plus que les dépenses supplémentaires que ces Etats ont accepté de prendre à leur charge. Ceux-ci m'ont indiqué que ces dépenses supplémentaires sont de l'ordre de 36,3 millions de dollars pour chaque mandat de six mois.

60. La part du financement de la Force que l'Organisation doit assumer pour maintenir la Force dépend entièrement des contributions volontaires versées par les gouvernements. Ces contributions n'ont pas suffi à couvrir le montant des dépenses, si bien que, faute de contributions supplémentaires, le déficit du Compte spécial de la Force devrait être de 145 millions de dollars à la fin de la période de six mois en cours. Il en résulte que les créances des pays fournisseurs de contingents n'ont été remboursées que jusqu'en décembre 1978.

VII. OBSERVATIONS

61. Bien que mes efforts n'aient pas encore donné les résultats que j'espérais, je demeure convaincu qu'il devrait être possible de trouver un moyen pour que les deux parties mènent des négociations afin d'aborder sérieusement toutes les questions dont la solution permettra la création d'une république fédérale bicommunautaire et bizonale, tout en préservant la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre. Au fil des ans, les deux parties sont parvenues à un accord sur les principes et objectifs sur lesquels doit reposer cette solution : les accords de haut niveau de 1977 et 1979, auxquels les deux parties m'ont assuré qu'elles restaient attachées, les points qui ont fait l'objet d'un accord lors des pourparlers intercommunautaires et les progrès réalisés depuis août 1984 offrent, j'en suis fermement convaincu, une base sur laquelle une solution peut être élaborée. Si les deux parties font preuve de bonne volonté et de détermination en créant une atmosphère plus positive, nous avons encore des chances d'y parvenir.

62. Entre-temps, la Force des Nations Unies à Chypre a continué de s'acquitter de ses fonctions de maintien de la paix et de promotion de la normalisation dans l'île, indispensables pour que les diverses négociations en cours aient une chance réelle de progresser. Les activités de la Force, qui ont été décrites de façon assez détaillée dans les quatre premières sections du présent rapport, représentent une tâche importante, qui mérite toujours un appui total, sur le plan financier notamment, de la part de la communauté internationale.

63. Compte tenu de la situation sur le terrain et de l'évolution politique, je suis parvenu à la conclusion que la présence continue de la Force dans l'île demeure indispensable tant pour aider à maintenir le calme que pour créer les conditions grâce auxquelles la recherche d'un règlement pacifique pourra le mieux progresser. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois. Selon la pratique établie, j'ai engagé avec les parties intéressées des consultations sur cette question, consultations dont je ferai connaître les résultats au Conseil aussitôt qu'elles seront achevées.

64. Je dois une fois de plus faire part au Conseil des préoccupations que m'inspire la situation financière de la Force. Comme je l'ai indiqué au paragraphe 60, on s'attend que le déficit total du Compte spécial de la Force atteigne 145 millions de dollars à la fin de la période de six mois en cours, si des contributions additionnelles ne sont pas versées. A ce jour 15 Etats seulement ont versé ou annoncé pour cette période des contributions, qui ne se chiffrent qu'à 3,1 millions de dollars, alors que les dépenses prévues s'élèvent à près de 14,3 millions de dollars. Il en résulte que les créances des pays qui fournissent des contingents n'ont pu être remboursées par l'ONU que jusqu'en décembre 1978.

65. J'estime que ni l'Organisation des Nations Unies ni les pays qui fournissent des contingents ne peuvent continuer d'accepter indéfiniment cet écart entre le montant des ressources fournies à l'Organisation et le coût de la Force, c'est-à-dire les dépenses de fonctionnement à la charge de l'Organisation et les dépenses supplémentaires faites par les pays qui fournissent des contingents. S'il n'est pas répondu plus généreusement qu'au cours des dernières années aux appels

que j'ai lancés pour obtenir des contributions volontaires, je pense que le Conseil jugera peut-être bon d'examiner s'il y aurait lieu de modifier le système de financement, de sorte qu'à l'avenir, les dépenses susmentionnées soient financées au moyen de contributions mises en recouvrement.

66. Le présent rapport m'offre à nouveau l'occasion de rendre hommage aux gouvernements qui fournissent des contingents à la Force tant pour le comportement remarquable des troupes qu'ils ont placées sous le commandement de l'ONU que pour la part qu'ils assument d'une lourde charge financière. Je tiens aussi à exprimer ma gratitude aux gouvernements qui versent des contributions volontaires pour l'appui qu'ils apportent à cette importante et utile opération de maintien de la paix de l'Organisation.

67. Je tiens enfin à rendre hommage à mon Représentant spécial par intérim, M. James Holger, au Commandant de la Force, le général Günther Greindl, ainsi qu'aux officiers, sous-officiers et soldats de la Force et à son personnel civil, qui ont continué de s'acquitter avec une efficacité et un dévouement exemplaires des responsabilités importantes et délicates que leur a confiées le Conseil de sécurité.

CARTE

Déploiement de la Force, novembre 1986

